



Cartographie

Toutes les versions du LEP® Nursing 3

vers

CHOP 99.C version ~~2023~~2024

La cartographie ci-dessous a été développée par LEP AG en collaboration avec le groupe d'experts « Cartographie de LEP Nursing selon le code CHOP 99.C », ainsi qu'avec rodix. Cela permet de bénéficier d'une commune logique et syntaxe pour représenter l'ensemble de règles dans un format homogène. Cette approche garantit ainsi que les propositions de mise en œuvre des traitements de soins infirmiers complexes CHOP soient homogènes.



1. Tableau de cartographie

La cartographie décrit le transfert des interventions de toutes les versions de LEP Nursing 3 vers la sous-catégorie CHOP 99.C Traitement de soins infirmiers complexes version [2023-2024](#) (OFS, [2022-2023](#), pages [426-431](#), [432-437](#); [447-458](#), [453-464](#)). Pour les fournisseurs de logiciels et entreprises utilisatrices intéressés, le tableau sert de base conceptuelle à l'établissement d'une redirection automatisée de la classification CHOP 99.C à partir des dossiers patients informatisés contenant les interventions LEP Nursing 3. Le tableau est mis à la disposition au format .xlsx.

Nom du tableau	Définition
LEP_N3-CHOP_99.C	Cartographie des interventions de toutes les versions LEP Nursing 3 vers la catégorie CHOP 99.C Traitement de soins infirmiers complexes version 2023-2024 (OFS, 2022-2023).

Il convient de tenir compte du fait que le tableau présente une cartographie des interventions de soins LEP concernant toutes les versions, c'est-à-dire que toutes les versions de LEP Nursing 3 sont couvertes par la cartographie relative à la version CHOP respective valide.

Pour l'import du logiciel, un autre tableau est recommandé et mis à disposition : « LEP_N3-CHOP_2023-2024_99.C_ExportSWF ».

2. Groupe d'experts « Cartographie de LEP Nursing selon le code CHOP 99.C »

La cartographie est développée en collaboration avec le groupe d'experts « Cartographie de LEP Nursing selon le code CHOP 99.C ». Les membres de ce groupe d'experts sont les suivants :

Cheda	Dante	Ente Ospedaliero Cantonale - EOC	Support Gestion des soins
Ernst	Vreni	PORaBo Consulting GmbH	Gestion de projet
Heer	Felix	CGM - CompuGroup Medical Schweiz AG	Gestionnaire de projet sénior
Herz	Tobias	UniversitätsSpital Zürich	Expert Analyse de données, contrôle des soins
Krebsler	Daniel	Boxler Informatik AG	Développeur de logiciels
Meha	Sonja	IBITECH AG	Consultant sénior services logiciels
Reidlinger	Claudia	LEP AG	Vente et conseils
Rudin	Marcel V.	Universitätsspital Basel	Responsable LEP
Baumbeger	Dieter	LEP AG	Leiterin Forschung und Entwicklung
Maag	Annina	LEP AG	Forschung und Entwicklung
Ranegger	Renate	LEP AG	Leiterin Forschung und Entwicklung
Studer	Martin	LEP AG	Recherche et développement
Villiger	Barbara	Ostschweizer Kinderspital St. Gallen	Vice-directrice Soins et prise en charge

L'objectif du groupe d'experts est d'aider la société LEP AG à réaliser une cartographie la plus complète possible. En contrepartie, les participants peuvent soumettre leurs propositions dans le but d'améliorer la rémunération et la praticabilité des prestations.

Toutefois, il appartient toujours aux fournisseurs de logiciels et aux établissements utilisateurs de vérifier la cartographie dans le cadre d'une mise en œuvre et de l'adapter au contexte applicable si nécessaire.

3. Responsabilité et limite relative à la codification définitive

La présente cartographie est mise à la disposition des sociétés informatiques, ainsi que des établissements à leur demande, par la société LEP AG en tant que prestation de service supplémentaire. La société LEP AG s'efforce de représenter au mieux de ses connaissances, sous la



forme d'une proposition, tous les cas de traitements complexes des soins susceptibles de donner droit à un remboursement supplémentaire à l'établissement. Elle décline toutefois toute responsabilité quant à l'exhaustivité de ces informations. Par ailleurs, LEP AG ne garantit en aucun cas la perception de revenus spécifiques grâce à l'utilisation du contenu. Il appartient aux établissements de vérifier la cartographie dans le cadre d'une mise en œuvre et de l'adapter si nécessaire. En tant que prestation supplémentaire fournie par LEP AG, la cartographie fait automatiquement partie intégrante du contrat conclu entre les établissements et LEP AG. Les conditions générales du contrat s'appliquent donc aux établissements. Nous renvoyons notamment à l'Article 20 de la section 5 (Responsabilité). Pour les contrats antérieurs à octobre 2016, nous renvoyons au Chapitre 6.1.

Après une extraction automatique du code de la sous-catégorie CHOP 99.C depuis les dossiers patients informatisés sur la base des interventions LEP Nursing 3, il convient de prendre absolument en compte *d'autres règles de codage pour l'affectation définitive* du cas, comme les critères d'exclusion, lorsqu'il existe d'autres codes CHOP pour un cas identique. Voir OFS, [2022/2023](#), pages [426-431](#)[4324-4379](#) et [447-458](#)[4553-4645](#).

~~Zudem wurde für die korrekte Integration in den Informatiksystemen der unterste Wert bei den ersten Codes spezifiziert. Sprich «bis 5 Aufwandspunkte» wurde angepasst auf f «2 bis 5 Aufwandspunkte».~~
Siehe BFS, 2023, S. XIII. Par ailleurs, pour l'intégration correcte dans les systèmes informatiques, la valeur inférieure a été spécifiée pour le premier code. La mention «jusqu'à 5 points» a été modifiée par «2 à 5 points» (voir OFS, 2023, p. XIII).

4. Composition et définition des colonnes

La cartographie conceptuelle est divisée en quatre feuilles de calcul selon les quatre sous-catégories du CHOP-99 C Traitement de soins infirmiers complexes :

- *mapV_99.C2-2023/2024*:
99.C 2.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les adultes, selon le nombre de points de dépense»,
- *mapV_99.C3-2023/2024*:
99.C 3.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les enfants et les adolescents, selon le nombre de points de dépense»,
- *mapV_99.C4-2023/2024*:
99.C 4.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les enfants en bas âge, selon le nombre de points de dépense»,
- *mapV_99.C5-2023/2024*:
99.C5.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les prématurés, les nouveau-nés et les nourrissons, selon le nombre de points de dépense».

Les interventions LEP appropriées avaient été cartographiées en fonction des mêmes groupes de prestations et profils d'intervention infirmière des quatre sous-catégories. Ensuite, elles n'étaient plus différenciées selon l'âge. Par exemple : « Transférer sur le fauteuil roulant ; I_22734 » était cartographié dans le groupe de prestation Mobilité et par conséquent de profil d'intervention infirmière 1.2.1 de toutes les sous-catégories. Par la suite, il n'y avait pas d'autre différenciation dans C2, C3, C4 ou C5, Mobilité, 1.2.1.

Nom abrégé	Nom complet	Définition
IDS_CHOP	Numéro d'identification de la structure CHOP	La notation numérique pour le transfert des interventions LEP est composée de 3 signes.

		<p>Le <i>premier signe</i> désigne un groupe de prestations au sein de la catégorie CHOP 99.C Traitement de soins infirmiers complexes d'après lequel les interventions LEP sont cartographiées.</p> <p>Le <i>deuxième signe</i> désigne un profil d'intervention infirmière au sein du groupe de prestations de la catégorie CHOP 99.C Traitement de soins infirmiers complexes d'après lequel les interventions LEP sont cartographiées (voir Notation CHOP : OFS, 20222023, pages 447-4584535-4645).</p> <p>Le <i>troisième signe</i> désigne la subdivision structurelle d'un profil d'intervention infirmière CHOP 99.C créée en sus pour la cartographie. Les interventions LEP sont cartographiées vers ledit <i>sous-profil</i> d'intervention infirmière. La subdivision supplémentaire du profil d'intervention infirmière CHOP 99.C permet la granularité conceptuelle requise pour la cartographie.</p>
↳Exemple : 1.2.2		
GP_Nota	Sous-catégorie, nom du groupe de prestations et notation CHOP 99.C	Nom d'une sous-catégorie et d'un groupe de prestations de la catégorie CHOP 99.C Traitement de soins infirmiers complexes d'après lequel les interventions LEP sont cartographiées et notation (composée des 3 signes) en vigueur pour la cartographie IDS_CHOP (voir ci-dessus). À titre d'information et de récapitulatif.
↳Exemple : C2 mobilité 1.2.2		
Âge_de :	Âge minimum en années	Âge minimum pour la cartographie vers un sous-profil d'intervention infirmière.
↳Exemple :		
Sous-catégorie C2 : ≥ 16 : pour les patient(e)s entrant dans leur 17 ^{ème} année ≥ 16 ans).		
Âgé_à :	Âge maximum en années	Âge maximum pour la cartographie vers un sous-profil d'intervention infirmière.
↳Exemple :		
Sous-catégorie C5 : < 1: pour les nourrissons, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la première année de vie (0 à < 1 an).		
texte_complet	Texte et critère de mesure d'une sous-catégorie de CHOP 99.C	Texte complet et critère de mesure complet d'un profil d'intervention infirmière d'une sous-catégorie de Traitement de soins infirmiers complexes. À titre d'information et de récapitulatif.
↳Exemple : C2 Mobilité. 1.2.2 mobilisation hors du lit avec - mise en place et retrait de moyens auxiliaires (par ex. ceinture ventrale, gilet orthopédique, corset, prothèse de membre) ou		



- application de techniques pour la régulation tonique et le contrôle des mouvements/contrôle postural (par ex. kinesthésie)
au moins 2 x / jour

texte_act	Texte actif	Texte d'un profil d'intervention infirmière d'une sous-catégorie de Traitement de soins infirmiers complexes valide pour la cartographie vers un <i>sous</i> -profil d'intervention infirmière. À titre d'information et de récapitulatif.
<p>↳ Exemple : C2 Mobilité. 1.2.2 mobilisation hors du lit avec - application de techniques pour la régulation tonique et le contrôle des mouvements/contrôle postural (par ex. kinesthésie)</p>		
texte_inact	Texte inactif	Texte d'un profil d'intervention infirmière d'une sous-catégorie de Traitement de soins infirmiers complexes <i>non</i> valide pour la cartographie vers un <i>sous</i> -profil d'intervention infirmière. À titre d'information et de récapitulatif.
<p>↳ Exemple : C2 Mobilité. 1.2.2 - mise en place et retrait de moyens auxiliaires (par ex. ceinture ventrale, gilet orthopédique, corset, prothèse de membre) ou</p>		
Mes_gén	Critère de mesure général / exigence minimale	Critère de mesure complet d'un profil d'intervention infirmière d'une sous-catégorie du Traitement des soins infirmiers complets (cf. texte_complet ci-dessus). À titre d'information et de récapitulatif.
<p>↳ Exemple: C3 Soins d'hygiène corporelle 2.1.2 Au minimum 4 x par jour, dont minimum 1 toilette complète</p>		
Mes_act	Critère de mesure actif/exigence minimale	Critère de mesure valide pour la cartographie vers le sous-profil d'intervention infirmière. À titre d'information et de récapitulatif.
<p>↳ Exemple : C3 Soins d'hygiène corporelle 2.1.2 au moins 2 fois/jour, au moins 2 toilettes complètes par jour</p>		



Colonne « Partie » : opération ET

Toutes les colonnes qui contiennent le nom « Partie » doivent être interprétées en tant que conjonction (*opération ET*) et condition particulière. L'ensemble des conditions est rempli lorsque toutes les conditions particulières sont remplies. Le sous-profil d'intervention infirmière correspondant est rempli et la valeur ponctuelle 1 est valable pour la journée correspondante (voir Ensemble de règles CHOP 99.C2 à C5, OFS, [20222023](#), pages [426-431](#)[432-437](#)). Les colonnes vides sont réputées remplies.

Partie01_nom (jusqu'à Partie04_nom)	Nom des interventions sélectionnées dans la partie 1 (jusqu'à la partie 4)	Noms des interventions LEP valides pour le déclenchement du sous-profil d'intervention infirmière. Elles sont séparées par un point-virgule (« ; ») et soumises à des conditions. Pour obtenir une liste détaillée, se reporter à la section « 3. Explication des signes ».
<p>↳Exemple : (Mobiliser sur la table de verticalisation ; mobiliser en chaise roulante ; mobiliser sur une chaise spéciale ; mobiliser sur une chaise/un fauteuil ; entraînement à la mise en station debout ; réaliser un transfert ; mobiliser en station debout ; mobiliser à l'aide d'un élévateur) >= 2 Liste des interventions LEP séparées par un point-virgule (« ; »). La somme et/ou toute combinaison de l'une ou de toutes ces interventions doivent remplir la condition de cardinalité. >= 2 signifie que, parmi les interventions signalées, au moins 2 interventions au total ont été réalisées chaque jour. Le nombre d'interventions par type d'intervention n'est pas significatif.</p>		
Partie01_IDC (jusqu'à Partie04_IDC)	Numéro de contenu des interventions sélectionnées dans la partie 1 (jusqu'à la partie 4)	Numéro de contenu des interventions LEP valides pour le déclenchement du sous-profil d'intervention infirmière. Les prestations sont séparées par une barre oblique (« / ») et soumises à des conditions. Pour obtenir une liste détaillée, se reporter à la section « 3. Explication des signes ». Le numéro de contenu de la partie 1 fait toujours référence aux noms des interventions sélectionnées dans la partie 1. La partie 2 fait toujours référence à la partie 2 et ainsi de suite.
<p>↳Exemple : (I_22737 / I_22734 / I_22736 / I_22733 / I_23366 / I_23100 / I_23202 / I_22858) >= 2 Liste des interventions LEP séparées par une barre oblique (« / »). La somme et/ou toute combinaison de l'une ou de toutes ces interventions doivent remplir la condition de cardinalité. >= 2 signifie que, parmi les interventions signalées, au moins 2 interventions au total ont été réalisées chaque jour. Le nombre d'interventions par type d'intervention n'est pas significatif.</p>		

Partie01_Détail (jusqu'à Partie04_Détail)	Spécifications détaillées dans les parties 1 à 4	Texte détaillé supplémentaire concernant l'intervention LEP, qui doit être mis à disposition pour le code CHOP 99.C. Si la colonne « Spécifications détaillées » est remplie, les interventions LEP sélectionnées doivent en outre comporter un texte détaillé dans la Partie01_IDC, dans lequel des spécifications détaillées apparaissent. Les spécifications détaillées de la partie 1 font toujours référence aux numéros de contenu et aux noms des interventions sélectionnées dans la partie 1. La partie 2 fait toujours référence à la partie 2 et ainsi de suite.
<p>↳ Exemple : Partie01_Détail « application de techniques pour la régulation tonique et le contrôle des mouvements/contrôle postural » fait référence à Partie01_IDC (I_22737 / I_22734 / I_22736 / I_22733 / I_23366 / I_23100 / I_23202 / I_22858) >= 2 Les deux interventions LEP sélectionnées dans Partie01_IDC doivent en outre contenir les spécifications détaillées « application de techniques pour la régulation tonique et le contrôle des mouvements/contrôle postural ».</p>		

5. Explication des signes

Les champs sont séparés par des *barres verticales* (signe « | ») :
Intervention LEP | Condition de cardinalité | Condition supplémentaire

Condition de cardinalité		
Opérateur	Format	Description
>=	>=n	Au moins une des interventions LEP sélectionnées apparaît <i>n fois</i> par jour au minimum. Exemple : >=4

Condition supplémentaire		
Fonction	Format	Description
Durée de jour	DUR24H>=n	Toutes les interventions LEP sélectionnées du jour actuel doivent durer au minimum <i>n minutes</i> au total. Exemple : DUR24H>= 60
Durée de jour somme	DUR24H SUM M>=n	Dans une des parties (Partie01, Partie 02, ... ; voir ci-dessus, p. 6, colonnes "partie"), au moins une intervention (<i>n= 1</i>) doit être sélectionnée. La somme des temps de toutes les parties de la journée en cours doit totaliser au moins <i>n minutes</i> . Exemple : DUR24H SUM>=60
Durée de chaque prestation	DUR>=n	Chacune des interventions LEP sélectionnées doit durer au moins <i>n minutes</i> . Exemple : DUR>= 30



Exemples	
Terme	Explication
(Vider le rectum manuellement) >= 1	L'intervention LEP « Vider le rectum manuellement » doit apparaître au moins une fois.
(Entraînement à la marche) >= 2	L'intervention LEP « Entraînement à la marche » doit apparaître au moins deux fois.
(I_22657 / I_22476 / I_22589 / I_22474 / I_22475 / I_22588 / I_22655 / I_22656) >= 4	Parmi les interventions LEP signalées, au moins 4 interventions par jour au total doivent apparaître.
(I_23390) >= 2 DUR>= 30	L'intervention LEP « I_23390 » doit apparaître au moins deux fois, avec une durée de 30 minutes minimum par intervention.
(I_22454 / I_22471 / I_23511 / I_22598 / I_22635 / I_23311 / I_23377 / I_22679 / I_22688 / I_22693 / I_23364 / I_22696 / I_22805 / I_22864 / I_22764 / I_23378 / I_22682 / I_22501 / I_22502 / I_22504 / I_22569 / I_22613 / I_22738 / I_22794 / I_22969 / I_22976 / I_23062 / I_23063 / I_23331 / I_23069 / I_23189 / I_22621 / I_22676 / I_22677 / I_22678 / I_22680 / I_22681 / I_22683 / I_22684 / I_22685 / I_22686 / I_22687 / I_22689 / I_22690 / I_22691 / I_22692 / I_22694 / I_22695 / I_22697 / I_22935 / I_23141) >= 2 DUR>= 30	Parmi les interventions LEP signalées, au moins 2 interventions doivent apparaître au total, chacune d'une durée de 30 minutes minimum.

6. Documentation

OFS (~~2022~~2023). Classification des interventions chirurgicales (CHOP). Inventaire systématique – Version ~~2023~~2024. OFS - Office fédéral de la statistique (éditeur). Neuchâtel.

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/gesundheit.assetdetail.26285917.html> [23.08.2023].

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/gesundheit/nomenklaturen/medkk/instrumente-medizinische-kodierung.assetdetail.26285915.html>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.18304266.html> [08/11/2022]. [14.11.2023].